

2000



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 13 novembre 2000
[ccje/docs2000/ccje(2000) 3f]

CCJE (2000) 3

CONSEIL CONSULTATIF DE JUGES EUROPEENS (CCJE)

Rapport de la 1^{ère} réunion
Strasbourg, les 8 -10 novembre 2000

RAPPORT AU COMITE DES MINISTRES

AVANT-PROPOS

Le CCJE invite le Comité des Ministres à :

- a. noter que le CCJE a préparé, à l'attention du Comité européen de coopération juridique (CDCJ) et du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), ses avis sur le projet de programme cadre d'action global pour les juges en Europe (voir partie II et l'annexe IV du présent rapport);
- b. adopter, sous réserve de tout amendement apporté par le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) et le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), le projet de programme cadre d'action global pour les juges en Europe ;
- c. prendre note des questions que le CCJE propose d'examiner à partir de 2001 (voir partie III du présent rapport);
- d. prendre note du présent rapport dans son ensemble.

TABLE DES MATIERES

	page
Rapport au Comité des Ministres	
I. Introduction	3
II. Avis sur le projet de programme cadre d'action global pour les juges en Europe	4
III. Contribution à la mise en œuvre à partir de 2001 du programme devant être adopté par le Comité des Ministres.....	6
IV. Questions diverses	8
a) Ordre du jour de la prochaine réunion du CCJE	8
b) Groupe de travail du CCJE	9
c) Conférence électronique des juges du CCJE.....	10
d) Documents.....	10
e) Soutien au partenariat dans le domaine judiciaire	11
f) Dates des prochaines réunions	11
Annexe I – Liste des participants	12
Annexe II – Ordre du jour.....	16
Annexe III – Projet de programme cadre d'action global pour les juges en Europe.....	18
Annexe A – Principaux domaines d'action pour l'établissement de priorités dans le cadre du programme d'action global	22
Annexe B - Mandat du CCJE	26
Annexe IV – Modifications proposées par le CCJE de l'ordre des domaines contenus dans l'Annexe A du projet de programme cadre d'action global pour les juges en Europe	29

RAPPORT AU COMITE DES MINISTRES

I. INTRODUCTION

1. Le Conseil Consultatif de Juges Européens (CCJE) a tenu sa 1^{ère} réunion les 8-10 novembre 2000 au siège du Conseil de l'Europe à Strasbourg. Elle a été ouverte par M. Guy De Vel, Directeur Général des Affaires Juridiques.

2. Le CCJE prend note de l'historique de cet organe. Il est convaincu que sa création pourrait jouer un rôle consultatif très utile dans la structure du Conseil de l'Europe.

3. Le CCJE prend note que selon son mandat : « le CCJE est l'organe consultatif du Comité des Ministres, en vue de préparer des avis à l'intention de celui-ci sur des questions de caractère général concernant l'indépendance, l'impartialité et la compétence des juges. A cette fin, le Conseil consultatif travaille en coopération avec notamment le Comité européen de coopération juridique (CDCJ), le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) et le Comité d'experts sur l'efficacité de la justice (CJ-EJ), ainsi que, selon les sujets, avec d'autres comités ou instances. »

4. Le mandat du CCJE prévoit que celui-ci « a la tâche de :

i. donner des avis au Comité européen de coopération juridique (CDCJ) et au Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) sur le projet de programme cadre d'action global en 2000 pour les juges en Europe à adopter par le Comité des Ministres;

ii. contribuer à la mise en œuvre à partir de 2001 du programme adopté par le Comité des Ministres. »

5. The Right Honourable Lord Justice MANCE (Royaume-Uni) a été élu Président et M. Alain LACABARATS (France) a été élu Vice-président. La liste des participants figure à l'Annexe I du présent rapport et l'ordre du jour à l'Annexe II. L'Annexe III contient le texte du projet de programme cadre d'action global pour les juges en Europe, les principaux domaines d'action (Annexe A) et le mandat du CCJE (Annexe B). L'Annexe IV contient les modifications de l'ordre des domaines proposées par le CCJE figurant à l'Annexe A de l'Annexe III de ce projet de programme.

6. En conformité avec son mandat, le CCJE :

i) a formulé ses avis au CDCJ et au CDPC sur le projet de programme cadre d'action global pour les juges en Europe (voir partie II et Annexe IV ci-dessous) ;

ii) a indiqué les questions devant être examinées par le CCJE à partir de 2001 (voir partie III ci-après).

II. AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME CADRE D'ACTION GLOBAL POUR LES JUGES EN EUROPE

7. Conformément à son mandat, le CCJE a formulé à l'attention du CDCJ et du CDPC les avis suivants sur le projet de programme cadre d'action global pour les juges en Europe. Le CCJE a invité le CDCJ et le CDPC à tenir compte de ses avis lors de la finalisation du projet de programme cadre d'action global pour adoption par le Comité des Ministres.

A. Introduction

8. Le CCJE est d'avis que le texte de l'introduction est utile car il reflète l'importance que le Conseil de l'Europe attache au fonctionnement des systèmes judiciaires dans ses Etats membres et en particulier à la consolidation de l'indépendance, de l'impartialité et de la compétence des juges.

9. Le CCJE suggère d'ammender le point 9 en libellant la deuxième phrase de ce point de la façon suivante : « Il tient également compte de l'acquis du Conseil de l'Europe dans le domaine de la justice, résumé dans le document MJU-22(99)5. Il s'agit en particulier de la Recommandation n° R(94)12 sur l'indépendance, l'efficacité et le rôle des juges. »

B. Objectifs

10. Le CCJE approuve les objectifs indiqués dans le projet de programme cadre d'action global.

C. Principaux domaines d'action

11. Le CCJE apprécie le contenu de cette partie du programme d'action et note en particulier que « (...) ce programme d'action est un document évolutif auquel il est possible d'ajouter, en particulier à son Annexe A, plus de détails au fur et à mesure que les travaux progressent » (voir point 13 du projet de programme cadre d'action global).

D. Activités visant à renforcer l'indépendance, l'impartialité et la compétence des juges

12. Les membres du CCJE prennent note des travaux effectués dans le domaine de la justice par le CDCJ et son Comité d'experts sur l'efficacité de la justice (CJ-EJ), dont ils jugent le mandat pour 2001 et 2002 très intéressant.

E. Consultations avec les juges sur les mesures à prendre en vue d'améliorer le fonctionnement de la justice

13. Le CCJE estime qu'il est essentiel pour améliorer le fonctionnement de la justice d'associer aux travaux menés dans ce domaine les juges mêmes. Ses membres sont disponibles pour être consultés par le CDCJ, CDPC et CJ-EJ sur toute mesure envisagée pour améliorer le fonctionnement de la justice et notamment sur la meilleure manière de moderniser les instruments juridiques du Conseil de l'Europe en

la matière. Ils sont également à la disposition de toute autre organe du Conseil de l'Europe pour formuler des avis sur des questions concernant les juges.

F. Programmes visant à améliorer le fonctionnement et l'effectivité de la justice en assurant la promotion de la formation appropriée des juges

14. Les membres du CCJE tiennent à rappeler que le corollaire de l'indépendance de la justice est le devoir pour les juges de s'acquitter de leurs fonctions avec professionnalisme et diligence, ce qui implique de leur part une compétence professionnelle forte, constituée, entretenue et développée au moyen de la formation à laquelle ils ont le devoir de se consacrer, mais à laquelle ils ont également droit. Dans ce contexte, ils se félicitent de voir dans le projet de programme cadre d'action global un chapitre consacré à la formation des juges. Ils demandent également une infrastructure appropriée.

Annexe A - Principaux domaines d'action pour l'établissement des priorités dans le cadre du programme d'action global

15. Après avoir examiné l'Annexe A, les membres du CCJE ont proposé un certain nombre de modifications de l'ordre y figurant. L'Annexe IV au présent document indique l'ordre des points tel qu'amendé. A cet égard, les délégués sont d'avis qu'il conviendrait d'examiner les priorités indiquées non simplement dans la perspective restreinte nationale mais au contraire sur le plan européen plus large.

16. Cependant, le CCJE note que ces questions sont très souvent en corrélation avec d'autres problèmes contenus dans le projet de programme. De plus, les participants considèrent qu'il est nécessaire lors de l'examen de ces questions de tenir compte des traditions juridiques propres à chaque Etat.

17. Le CCJE propose en outre de modifier le libellé de l'intitulé du point III B dont la rédaction actuelle, ne correspond pas à son contenu. Il est proposé de supprimer les mots « le rôle de la jurisprudence » et les ajouter à l'intitulé du point III C qui se lira de la façon suivante : « Le rôle des juges, les pouvoirs des tribunaux et le rôle de la jurisprudence ».

18. Le CCJE note que le Bureau du CDCJ avait estimé qu'étant donné l'ampleur du programme d'action, il était important que le CCJE, le CDCJ et le CDPC établissent, dès que possible, un ordre de priorité pour les différentes questions figurant dans le programme. Le CCJE partage ce point de vue et identifie les quatre priorités suivantes :

- i. normes relatives à l'indépendance (y compris l'inamovibilité) des juges figurant dans la Recommandation n° R(94)12 sur l'indépendance, l'efficacité et le rôle des juges et d'examiner en particulier la pertinence de ces normes, et de toutes autres normes internationales, pour les problèmes présents dans ces domaines (voir en particulier Annexe IV, partie I i) ;
- ii. le financement et la gestion des tribunaux au regard de l'efficacité de la justice et au regard des dispositions de l'article 6 de la Convention européenne des Droits de l'Homme (voir en particulier Annexe IV, partie II) ;

- iii. les programmes appropriés de formation initiale et continue pour les juges, au niveau national et européen (voir en particulier Annexe IV, partie III A) ;
- iv. les principes et les règles régissant les impératifs professionnels applicables aux juges, en mentionnant notamment l'efficacité, les comportements incompatibles et l'impartialité (voir en particulier Annexe IV, partie III B).

III. CONTRIBUTION A LA MISE EN ŒUVRE A PARTIR DE 2001 DU PROGRAMME DEVANT ETRE ADOPTE PAR LE COMITE DES MINISTRES

A. 2001

19. Le CCJE convient qu'en 2001 il devrait, sous réserve de l'adoption du programme cadre d'action global par le Comité des Ministres et afin de mettre en œuvre le programme soumis à ce dernier pour adoption, examiner des thèmes suivants:

i. NORMES REALATIVES A L'INDEPENDANCE ET L'INAMOVIBILITE DES JUGES FIGURANT DANS LA RECOMMANDATION N° R(94)12 SUR L'INDEPENDANCE, L'EFFICACITE ET LE ROLE DES JUGES ET D'EXAMINER EN PARTICULIER LA PERTINENCE DE CES NORMES, ET DE TOUTES AUTRES NORMES INTERNATIONALES, POUR LES PROBLEMES PRESENTS DANS CES DOMAINES (voir en particulier Annexe IV, partie I i)

20. Le CCJE fait observer la complexité de ce thème qui touche notamment au principe de la séparation des pouvoirs et au rôle des instances chargées de la gestion de la carrière des juges variant d'un pays à un autre. Il serait important dans le cadre de ce thème de se pencher d'une part sur les disparités éventuelles entre les principes fondamentaux de l'indépendance de la justice, consacrés dans les textes internationaux, et d'autre part, des dispositions législatives et la pratique nationales.

21. Les délégations du CCJE conviennent que la Recommandation n° R(94)12 sur l'indépendance, l'efficacité et le rôle des juges est un important point de départ.

22. Le CCJE a également discuté la question de savoir dans quelle mesure la mise en place ou le renforcement d'une autorité indépendante chargée ou ayant un rôle dans la nomination et la gestion de la carrière des juges étaient nécessaires ou appropriés, eu égard à l'intérêt public légitime dans ce domaine, notamment à la lumière du rôle croissant des juges dans le contexte des droits de l'homme. Il note dans ce contexte que le contenu de la Charte européenne sur le statut des juges, bien que n'étant pas officiellement reconnu, mérite d'être examiné.

23. Certaines délégations ont par ailleurs indiqué que la mise en place des instances indépendantes chargées de la nomination et de la gestion de la carrière des juges était étrangère aux traditions nationales.

ii. LE FINANCEMENT ET LA GESTION DES TRIBUNAUX AU REGARD DE L'EFFICACITE DE LA JUSTICE ET AU REGARD DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 6 DE LA CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME (voir en particulier Annexe IV, partie II)

24. Les participants tiennent à souligner le lien de ce thème avec celui de l'indépendance et ils soulignent son importance particulière pour l'efficacité de la justice, à la lumière des dispositions de l'article 6 de la Convention européenne des Droits de l'Homme.

25. Ils discutent en outre la question du rôle que pourrait jouer un organe indépendant et/ou le pouvoir judiciaire dans des discussions budgétaires entre les tribunaux et les pouvoirs législatif et exécutif, et dans quelle mesure le budget pour les tribunaux devrait être séparé d'autres budgets concurrents.

26. Certaines délégations du CCJE tiennent à souligner que la participation accrue dans la gestion et le contrôle du budget des systèmes judiciaires pourrait entraîner l'exigence de la responsabilité financière. En outre, si les juges étaient impliqués dans la gestion budgétaire des tribunaux, il serait nécessaire qu'ils disposent d'un support de structures adéquates et d'une formation appropriée. Des points de vue divergents ont été exprimés dans ce contexte sur la question de savoir dans quelle mesure les juges devraient tendre à être impliqués dans la gestion budgétaire.

27. Les membres du CCJE estiment que la question du financement des tribunaux va de pair avec le problème du tribunal efficace et celui de la gestion des affaires.

B. 2002-2003

28. Le CCJE estime qu'il devrait à partir de 2002, sous réserve de l'approbation par le Comité des Ministres de son mandat révisé pour 2002 et 2003, examiner les questions suivantes afin de mettre en œuvre le programme soumis au Comité des Ministres pour adoption:

i. LES PROGRAMMES APPROPRIES DE FORMATION INITIALE ET CONTINUE POUR LES JUGES, AU NIVEAU NATIONAL ET EUROPEEN (voir en particulier Annexe IV, partie III A)

29. Les membres du CCJE, réaffirmant l'importance de la formation pour l'indépendance de la justice, ont tenu à relever la nécessaire interdépendance entre ce droit et l'obligation des juges d'améliorer leurs compétences professionnelles afin de pouvoir s'acquitter de leurs fonctions judiciaires dans le respect des droits et des attentes légitimes des personnes dont la cause est jugée.

30. En faisant référence aux initiatives sur le plan européen et international dans le domaine de la formation des juges, les membres du CCJE notent qu'il serait important de conjuguer les différentes initiatives afin d'aboutir à une série d'échanges et de programmes de formation cohérente et solide, pouvant profiter au développement des relations durables de partenariat entre les différents tribunaux et les différents pays. Les participants estiment que leurs avis en la matière pourraient être particulièrement pertinents pour le développement des travaux du Réseau européen d'échange

d'informations entre les personnes et les entités responsables de la formation des juges et de procureurs (Réseau de Lisbonne¹), réunissant des représentants des tous les Etats membres et des Etats candidats.

31. Les participants notent également que des programmes les plus fructueux seraient ceux qui permettraient de comprendre le fonctionnement quotidien d'autres systèmes juridiques (p.ex. : échange judiciaire) ou ceux qui viseraient des domaines spécifiques et qui seraient préparés minutieusement à l'avance (p.ex. : séminaires).

ii. LES PRINCIPES ET LES REGLES REGISSANT LES IMPERATIFS PROFESSIONNELS APPLICABLES AUX JUGES, EN MENTIONNANT PARTICULIEREMENT L'EFFICACITE, LES COMPORTEMENTS INCOMPATIBLES ET L'IMPARTIALITE (voir en particulier Annexe IV, partie II B)

32. A la lumière des informations sur les différents systèmes nationaux, il est apparu que certains d'entre eux optent pour des régulations par des principes généraux, tandis que d'autres préfèrent les codes plus détaillés. Des opinions diversifiées ont également été exprimées en ce qui concerne la nécessité des procédures disciplinaires formelles. Ce thème touche tant à la question de l'efficacité qu'à celle de la compétence (y compris les comportements incompatibles avec le statut des juges et les questions de l'impartialité).

33. Les participants observent qu'à la lumière de la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme, il est impératif que les juges s'abstiennent de toute activité qui permettrait de mettre en doute leur objectivité et leur intégrité.

IV. QUESTIONS DIVERSES

a) Ordre du jour de la prochaine réunion du CCJE

34. Le CCJE est convenu de l'ordre du jour suivant pour sa prochaine réunion :

- 1) Préparation d'un avis sur les normes concernant l'indépendance de la justice et l'inamovibilité des juges contenus dans la Recommandation n° (94) 12 sur l'indépendance, l'efficacité et le rôle des juges, et d'examiner en particulier la pertinence de ces normes et de toutes autres normes internationales pour les problèmes présents dans ces domaines
- 2) Préparation d'un avis sur le financement et la gestion des tribunaux au regard de l'efficacité de la justice et au regard des dispositions de l'article 6 de la Convention européenne des Droits de l'Homme
- 3) Adoption d'un projet de mandat pour le CCJE pour 2002 et 2003
- 4) Echange de vues sur la conférence électronique des juges du CCJE
- 5) Echange de vues sur les publications
- 6) Echange de vues sur le partenariat dans le domaine judiciaire

¹ Créé en 1995 à Lisbonne, dans le cadre des programmes de coopération juridique du Conseil de l'Europe.

- 7) Echange de vues sur les projets de questionnaires à préparer par le Président du Groupe de travail sur les thèmes figurant sous B i et ii de la partie III ci-dessus.

b) Groupe de travail du CCJE

35. Conformément à son mandat, le CCJE a constitué son Groupe de travail (CCJE-GT). Il est composé comme suit : M. Alain LACABARATS, Président (France) et 11 membres : M. Gerhard REISSNER (Autriche), M. Robert FREMR (République tchèque), M. Henrik ZAHLE (Danemark), M. Uno LÖHMUS (Estonie), M. Otto MALLMANN (Allemagne), M. Raffaele SABATO (Italie), M. Jean-Claude WIWINIUS (Luxembourg), Mme Sanda HUIDUC (Roumanie), M. Dušan OGRIZEK (Slovénie), M. Martin SCHUBARTH (Suisse), The Right Honourable Lord Justice MANCE (Royaume-Uni).

36. Afin de permettre au CCJE et son Groupe de travail de préparer des avis sur les thèmes figurant sous A i et ii et B i et ii ci-dessus, le CCJE demande :

i. à son Groupe de travail :

- eu égard aux priorités établies et sous réserve de tout amendement pouvant être apporté par le CDCJ, le CDPC ou le Comité des Ministres, d'élaborer :

- en 2001, sur la base des avant-projets d'avis établis par des spécialistes, des projets d'avis sur les deux thèmes figurant sous A i et ii ci-dessus pour examen, modification et adoption par le CCJE lors de sa prochaine réunion ;
- ultérieurement, des avis sur les deux thèmes figurant sous B i et ii ci-dessus.

Ces projets d'avis seront envoyés au CCJE pour adoption puis adressés notamment au Comité européen de coopération juridique (CDCJ) et à son Comité d'experts sur l'efficacité de la justice (CJ-EJ), ainsi qu'au Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) pour examen de toute action complémentaire qui pourrait être appropriée.

L'avis figurant sous A i ci-dessus sera envoyé au CDCJ et son CJ-EJ et au CDPC pour examen de toute action complémentaire, par exemple normative.

L'avis figurant sous B i sera également envoyé aux membres du Réseau de Lisbonne pour en tenir compte dans des travaux futurs.

ii. au Secrétariat :

- de désigner des spécialistes pour élaborer des avant-projets d'avis pour les quatre thèmes susmentionnés. Les spécialistes effectueront ce travail avec le Groupe de travail et en particulier en liaison avec sa Présidence. Des spécialistes pour les deux derniers thèmes seront contactés ultérieurement.

iii. à la Présidence du Groupe de travail :

- d'élaborer, pour chacun des quatre thèmes, des questionnaires à envoyer par l'intermédiaire du Secrétariat aux délégations afin d'obtenir des informations résumant la position de leur pays, en mentionnant en particulier tout problème connu dans la pratique et toute suggestion relative aux principes, aux règles ou aux institutions appropriées. Les questionnaires sur les thèmes figurant sous B i et ii ci-dessus seront d'abord examinés par le CCJE lors de sa prochaine réunion, avant d'être envoyés aux délégations.

iv. aux délégations du CCJE :

- chaque délégation est invitée à répondre dans le délai de 6 semaines après la réception du questionnaire.

37. Le CCJE demande également à son Groupe de travail d'élaborer, pour examen par le CCJE lors de sa prochaine réunion en 2001, un projet de mandat pour le CCJE en 2002 et 2003, en tenant compte des priorités établies.

c) Conférence électronique des juges du CCJE

38. Les délégations du CCJE ont discuté de la question de la coopération entre eux aux fins de la mise en œuvre du programme cadre d'action global. Au terme de leur échange de vues, ils ont exprimé le souhait de développer et de renforcer cette coopération dans des intervalles entre leur réunions et ont convenu de créer une Conférence électronique à cette fin.

39. Les partenaires qui en manifesteront l'intérêt pourront, dans le cadre de cette Conférence, partager des expériences et se concerter pour contribuer efficacement à la mise en œuvre du programme cadre d'action global.

40. Le Secrétariat fera office de relais et de liaison, et tiendra à jour la liste contenant les coordonnées des membres de la Conférence.

41. Il est proposé de créer à l'avenir un site Internet relatif aux travaux de cette Conférence afin que l'information soit accessible à tous les juges dans les Etats membres.

d) Documents

i. statut des juges

42. Les participants conviennent d'envoyer les normes et lois nationales pertinentes (textes originaux accompagnés de leur traduction ou résumés en anglais ou en français) relatives aux thèmes figurant sous III A i ci-dessus au Secrétariat, par e-mail, à l'adresse : ccje@coe.int, avant la fin de 2000. Le Secrétariat est invité à transmettre ces informations par e-mail aux délégations.

43. Le CCJE convient d'examiner, lors de sa prochaine réunion, une éventuelle publication d'un Bulletin sur le statut des juges à la lumière des données comparatives sur les normes et lois nationales relatives au statut des juges.

ii. formation des juges

44. Le CCJE convient d'examiner lors de sa prochaine réunion une éventuelle élaboration d'un journal sur la formation des juges eu égard au rôle important que joue la formation professionnelle des juges s'agissant de garantir l'administration de la justice de façon compétente. Le CCJE estime qu'une telle publication fournirait des informations pratiques concernant les solutions adoptées en la matière par les Etats européens (s'agissant en particulier les thèmes figurant sous B i ci-dessus) et pourrait être élaborée en coopération avec le Réseau de Lisbonne.

iii. principes et règles relatives à la conduite professionnelle des juges

45. Le CCJE convient d'examiner lors de sa prochaine réunion une éventuelle élaboration d'un document contenant les arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme et les dispositions ou principes à caractère national qui concernent les questions susmentionnées (voir aussi les thèmes figurant sous B ii ci-dessus). Cette publication serait préparée sur la base des informations obtenues au moyen d'un questionnaire envoyé aux délégations.

e) Soutien au le partenariat dans le domaine judiciaire

46. Afin de contribuer à la mise en œuvre des activités visant à renforcer l'indépendance, l'impartialité et la compétence des juges (telles qu'énoncées dans le doc. CCJE (2000) 2.D), le CCJE est d'avis qu'il conviendrait d'établir, voire développer le partenariat dans le domaine judiciaire, notamment entre les tribunaux, les juges et les associations de juges. Les membres du CCJE indiqueront au Secrétariat les tribunaux nationaux souhaitant participer à ce projet. Poursuivant l'idée de la construction européenne, les partenariats des tribunaux est-européens avec ceux de l'Europe de l'Ouest seront encouragés. Le Secrétariat se chargera de la coordination de ce projet.

f) Dates des prochaines réunions

47. Les membres du CCJE notent que leur prochaine réunion plénière aura lieu à Strasbourg, les 21-23 novembre 2001 et la première réunion du Groupe de travail (CCJE-GT) aura lieu à Strasbourg, les 21-23 mai 2001.

ANNEXE I**LISTE DES PARTICIPANTS****Member States/ Etats Membres**

ALBANIA / ALBANIE: Apologised/excusé

ANDORRA / ANDORRE: M. André PIGOT, Magistrat Honoraire, Conseil Supérieur de la Justice d'Andorre-La Vella; M. Antoni FINANA, Président de la Batllia d'Andorra, Président des juges de 1ère instance d'Andorre

AUSTRIA / AUTRICHE: Mr Helmut HUBNER, President of Oberlandesgerichtetes Linz; Mr Gerhard REISSNER, Vice-President of the Austrian Association of Judges, President of the District Court of Floridsdorf

BELGIUM / BELGIQUE: M. Marc LAHOUSSE, Président de Section à la Cour de cassation

BULGARIA/ BULGARIE: Apologised/excusé

CROATIA / CROATIE: Mr Duro SESSA, President of the Municipal Court in Zagreb

CYPRUS / CHYPRE: Mr Andreas PASCHALIDES, President of the District Court, Nicosia

CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE: Mr Robert FREMR, Presiding Judge at the High Court in Prague

DENMARK / DANEMARK: Mr Henrik ZAHLE, Justice of the Supreme Court

ESTONIA / ESTONIE: Mr Uno LÖHMUS, Chief Justice of the Supreme Court of the Republic of Estonia

FINLAND / FINLANDE: Mr Gustav BYGGLIN, Justice, Supreme Court of Finland; Mr Sami SARVILINNA, Senior Officer for Legal Affairs, the Ministry of Justice

FRANCE: M. Alain LACABARATS, Président de chambre à la Cour d'Appel de Paris

GEORGIA / GEORGIE: Ms Nino KADAGIDZE, Judge of regional court, Tbilissi

GERMANY / ALLEMAGNE: Mr Otto MALLMANN, Judge at the Federal Administrative Court (Bundesverwaltungsgericht)

GREECE / GRECE: Apologised/excusé

HUNGARY / HONGRIE: Mr Karoly HORECZKY, Judge of the Supreme Court of Justice (apologised / excusé)

ICELAND / ISLANDE: Ms Hjördís HÁKONARDÓTTIR, Senior Judge at the District Court of Reykjavik

IRELAND / IRLANDE: Mr Kevin O’HIGGINS, Judge of the High Court, member of the Irish Court Bench

ITALY / ITALIE : Mr Raffaele SABATO, Magistrat, Tribunale di Napoli, Membre du Comité Scientifique, Conseil Supérieur de la Magistrature

LATVIA / LETTONIE: Apologised/excusé

LIECHTENSTEIN: Mr Lothar HAGEN, Judge, President of the Criminal Court (Fürstliches Landgericht Verwaltungsgebäude)

LITHUANIA / LITUANIE: Mr Virgilijus VALANČIUS, President of Civil Cases Section of the Lithuanian Court of Appeal, President of Judges Association

LUXEMBOURG : M. Jean-Marie HENGEN, Juge de Paix Directeur, Justice de Paix Esch-sur Alzette ; M. Jean-Claude WIWINIUS, Premier Conseiller, Cour d’Appel

MALTA / MALTE: Mr Joseph D. CAMILLERI, Justice, the Supreme Court, Courts of Justice

MOLDOVA : M. Mihai POALELUNGI, Vice-Président, Cour d’Appel de la République de Moldova

NETHERLANDS / PAYS-BAS: Mr Joep VERBURG, Vice-President of the Court of Appeal in the Hague, President of the Association for the Judiciary

NORWAY / NORVEGE: Mr Trond DOLVA, Supreme Court Justice; Mr Erik DAGFINN ELSTAD, Chief Justice, Bergen City Court

POLAND / POLOGNE: Mr Marek PIETRUSZYŃSKI, Judge at the Supreme Court, Member of the National Judiciary Council

PORTUGAL : M. Agostinho Manuel Pontes de SOUSA INÊS, le Juge Conseiller, Cour Suprême de Justice

ROMANIA / ROUMANIE : Mme Sanda HUIDUC, Juge à la Section Pénale de la Cour Suprême de Justice de la Roumanie

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE : M. Vladimir TOUMANOV, Chef du Conseil de la Réforme judiciaire auprès du Président de la Fédération de Russie

SAN MARINO / SAINT-MARIN: Apologised/excusé

SLOVAKIA / SLOVAQUIE: Mr Milan KARABIN, President of the Penal Senate of the Supreme Court

SLOVENIA / SLOVENIE: Mr Dušan OGRIZEK, Supreme Court Senior Judge, Supreme Court; Mr Aleš ZALAR, President of the Slovenian Association of Judges, President of the District Court, Ljubljana

SPAIN / ESPAGNE: Apologised/excusé

SWEDEN / SUEDE: Mr Johan HIRSCHFELDT, President of Svea Court of Appeal; Mr Lars WENNERSTRÖM, Justice of the Supreme Administrative Court

SWITZERLAND / SUISSE: M. Martin SCHUBARTH, Président du Tribunal Fédéral suisse

« THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA » / « L'EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE »: Mr Nikola PROKOPENKO, Advisor, the Ministry of Justice

TURKEY / TURQUIE: Mr Şeref ÜNAL, Deputy Undersecretary of State, the Ministry of Justice

UKRAINE: Mrs Svitlana PYLYPETS, Chief Adviser at the International Law Department, the Ministry of Justice

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI: The Right Honourable Lord Justice MANCE, Court of Appeal, Royal Courts of Justice

Observers with the Council of Europe / Observateurs auprès du Conseil de l'Europe

HOLY SEE/ SAINT-SIÈGE: Apologised/excusé

UNITED STATES OF AMERICA / ETATS-UNIS D'AMERIQUE: Apologised/excusé

JAPAN/ JAPON: Mr Shougo TAKENAKA, Judge of the Kobe District Court; M. Yoshihide ASAKURA, Consul, Consulat Général du Japon

MEXICO / MEXIQUE: Apologised/excusé

Non-members states, the parliaments of which have the status of special guests with the Parliamentary Assembly / Etats non membres dont les parlements ont le statut d'invité spécial auprès de l'Assemblée parlementaire

ARMENIA / ARMENIE: Mr Sevak HAMBARDZUMYAN, Judge of the Court of Appeal in Criminal and Military Matters

AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN: Apologised / excusé

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE: Apologised/excusé

Secretariat / Secrétariat (CCJE e-mail: ccje@coe.int)

M.Guy DE VEL	Director General of Legal Affairs / Directeur Général des Affaires Juridiques
Mrs Margaret KILLERBY	Head of the Department of Private Law, Directorate General I - Legal Affairs / Chef du Service du droit privé
Mr Gianluca ESPOSITO	Administrative Officer, Department of Private Law, Directorate General I - Legal Affairs / Administrateur, Service du droit privé, Direction Générale I - Affaires Juridiques
Mme Danuta WIŚNIEWSKA-CAZALS	Administrative Officer, <u>Secretary of the CCJE</u> , Department of Private Law, Directorate General I - Legal Affairs / Administratrice, <u>Secrétaire du CCJE</u> , Service du droit privé, Direction Générale I - Affaires Juridiques
Ms Liubov SAMOKHINA	Assistant, Department of Private Law, Directorate General I - Legal Affairs / Assistante, Service du droit privé, Direction Générale I - Affaires Juridiques Tel: 33 3 90 21 44 52 Fax: 33 3 90 21 50 33

Interpreters

Mr Amath FAYE
Mme Nadine KIEFFER

ANNEXE II

AGENDA / ORDRE DU JOUR

1. Opening of the meeting by the Director General of Legal Affairs, Mr Guy De Vel / *Ouverture de la réunion par le Directeur Général des Affaires Juridiques, Monsieur Guy De Vel*
2. Election of the Chair and Vice-Chair / *Election du (de la) Président(e) et du (de la) Vice-Président(e)*
3. Adoption of the agenda / *Adoption de l'ordre du jour*
4. Information by the Secretariat / *Information par le Secrétariat*
5. Working methods of the Consultative Council of European Judges (CCJE) / *Méthodes de travail du Conseil Consultatif de Juges Européens (CCJE)*
6. Preparation of opinions to the European Committee on Legal Co-operation (CDCJ) and the European Committee on Crime Problems (CDPC) on the draft framework global action plan for judges in Europe to be adopted by the Committee of Ministers by indicating the priorities areas of action/ *Elaboration d'avis au Comité européen de coopération juridique (CDCJ) et au Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) sur le projet de programme cadre d'action global pour les juges en Europe à adopter par le Comité des Ministres en indiquant les domaines d'action estimés prioritaires*

Working documents / Documents de travail

Decision of the Committee of Ministers concerning the CCJE and specific terms of reference of the CCJE / *Décision du Comité des Ministres concernant le CCJE et mandat spécifique du CCJE*

CCJE (2000) 1

Draft framework global action plan for judges in Europe / *Projet de programme cadre d'action global pour les juges en Europe*

CDCJ-Bu (2000) 18

CCJE (2000) 2

7. Any other business / *Divers*

Background documents / Documents de référence

« Building Greater Europe without dividing lines » Report of the Committee of Wise Persons to the Committee of Ministers / « *Construire la Grande Europe sans clivages* » *Rapport du Comité des Sages au Comité des Ministres*

Conclusions and Resolutions of the 22nd Conference of European Ministers of Justice (Chisinau, 17-18 June 1999) – « Independence and Impartiality of Judges » / *Conclusions et Résolutions de la 22^{ème} Conférence des Ministres européens de la Justice (Chisinau, les 17-18 juin 1999) – « L'indépendance et l'impartialité des juges »*

MJU-22 (99) Concl.

Resolution N° 1 of the 23rd Conference of European Ministers of Justice (London, 7-9 June 2000) – « Delivering justice in the 21st century » / *Résolution N° 1 de la 23^{ème} Conférence des Ministres européens de la Justice (Londres, les 7-9 juin 2000) – « Rendre la justice au XXI^e siècle »*

Conclusions of the meeting of the Working Table III – Security Issues, Sub-table « Justice and Home Affairs » of the Stability Pact for South-Eastern Europe (Sarajevo, 15-16 February 2000) / *Conclusions de la réunion de la Table de Travail III – Questions de Sécurité, Sous-table « Justice et affaires intérieures » du Pacte de Stabilité pour l'Europe du Sud-Est (Sarajevo, les 15-16 février 2000)*

Extract from 1999 report : Activities of the Council of Europe / *Extrait du rapport 1999 : Activités du Conseil de l'Europe*

« Independence, impartiality and competence of judges » - Achievements of the Council of Europe / « *Indépendance, impartialité et compétence des juges* » - *Réalisations du Conseil de l'Europe*

MJU-22 (99) 5

Conclusions of the multilateral meetings organised within the framework of the programmes of legal cooperation of the Council of Europe / *Conclusions des réunions multilatérales organisées dans le cadre des programmes de coopération juridique du Conseil de l'Europe*

DGAJ (2000) 12

Information document concerning the CDCJ – Secretariat memorandum / *Document d'information concernant le CDCJ – Note du Secrétariat*

CDCJ (2000) 3

« Cost-effective measures taken by States to increase the efficiency of justice » / « *Mesures d'un bon rapport coût efficacité prises par les Etats membres permettant d'améliorer l'efficacité de la justice* »

MJU-23 (2000) 2

ANNEX III**PROJET DE PROGRAMME CADRE D'ACTION GLOBAL
POUR LES JUGES EN EUROPE****TEXTE FINALISE PAR**

le Bureau du CDCJ (CDCJ-BU)

Introduction

1. A sa réunion du 4 au 7 avril 2000 (voir CDCJ(2000)19 Final point 12c), le CDCJ se félicite de la création par le Comité des Ministres du Conseil consultatif de juges européens (CCJE). Le CDCJ note que « le CCJE a la tâche de :
 - i. donner des avis au Comité européen de coopération juridique (CDCJ) et au Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) sur le projet de programme d'action global en 2000 pour les juges en Europe à adopter par le Comité des Ministres;
 - ii. contribuer à la mise en oeuvre à partir de 2001 du programme adopté par le Comité des Ministres» (voir en Annexe à ce memorandum le mandat du CCJE).
2. Comme demandé par le CDCJ, le Groupe de travail du Comité d'experts sur l'efficacité de la justice (CJ-EJ-GT) a finalisé lors de sa réunion des 19-21 septembre 2000 l'avant-projet de programme d'action à la lumière des commentaires reçus des délégations du CDCJ et du CDPC. Le CJ-EJ-GT a transmis l'avant projet de programme cadre d'action global contenu dans le présent document au Bureau du CDCJ.
3. Tel que demandé par le CDCJ, le Bureau du CDCJ, lors de sa réunion les 16 et 17 octobre 2000 et après avoir formulé certains amendements, a soumis le projet de programme d'action ci-joint au CCJE pour avis.
4. Le CCJE est invité, lors de sa réunion du 8 au 10 novembre 2000, à donner ses avis au CDCJ et au CDPC sur le projet de programme cadre d'action global révisé par le Bureau du CDCJ, notamment en indiquant les domaines d'action qu'il estime prioritaires. Le Bureau du CDPC, s'il le souhaite, en novembre 2000 et le CDCJ en décembre 2000, après avoir formulé tout amendement qu'ils pourraient souhaiter faire, sont invités à soumettre le projet de programme d'action au Comité des Ministres pour adoption.

PROJET DE
PROGRAMME CADRE D'ACTION GLOBAL
POUR LES JUGES EN EUROPE

préparé par le COMITÉ EUROPÉEN DE COOPÉRATION JURIDIQUE (CDCJ)
en consultation avec
le COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS (CDPC),
en tenant compte des avis du
CONSEIL CONSULTATIF DE JUGES EUROPEENS (CCJE),
et adopté par le COMITE DES MINISTRES lors de sa ...réunion

A. INTRODUCTION

1. Le fonctionnement des systèmes judiciaires des Etats membres du Conseil de l'Europe est l'une des préoccupations majeures de l'Organisation.
2. En 1998, le Comité des Sages a recommandé au Comité des Ministres de renforcer la coopération directe avec les organes judiciaires nationaux dans le respect de l'indépendance du pouvoir judiciaire et du statut propre des instances judiciaires en place dans les Etats.
3. La nécessité de renforcer le pouvoir judiciaire et de d'œuvrer pour l'amélioration des systèmes judiciaires a été confirmée par le Comité des Ministres, notamment à la lumière des résultats de la procédure du suivi des engagements pris par les Etats membres concernant le fonctionnement de leurs systèmes judiciaires.
4. Dans le cadre du Pacte de Stabilité pour l'Europe du Sud-Est, un soutien vigoureux a été exprimé en faveur des activités proposées par le Conseil de l'Europe en vue de renforcer le pouvoir judiciaire, d'améliorer les compétences des juges et l'administration de la justice.
5. Il convient de rappeler également qu'un effort commun de tous les Etats concernés visant la consolidation de l'indépendance et de l'impartialité des juges répond aux exigences statutaires du Conseil de l'Europe, énoncées dans l'article 1er de son Statut et confirmées dans le Préambule de la Convention européenne des Droits de l'Homme.
6. Aussi, la Résolution n° 1 de la 22^{ème} Conférence des Ministres européens de la Justice a invité le Comité des Ministres à adopter un programme cadre d'action global pour le renforcement du rôle des juges qui serait élaboré en collaboration avec ceux-ci et à constituer au sein du Conseil de l'Europe un groupe consultatif composé de juges, chargé de contribuer à la mise en œuvre des priorités identifiées dans ce programme, ainsi que de conseiller les comités directeurs sur l'opportunité et la manière de la mise à jour des instruments juridiques du Conseil de l'Europe.

7. Lors de sa 681^e réunion (29 –30 septembre 1999), le Comité des Ministres a convenu de garder à l'esprit la teneur de cette résolution lors de l'examen du projet de programme intergouvernemental d'activités et des propositions de programmes pour le renforcement de la stabilité démocratique en Europe (ADACS) pour l'an 2000.

8. Le programme cadre d'action global pour les juges en Europe est un suivi à la Résolution de la Conférence. Au titre de son mandat spécifique (voir l'Annexe B concernant le mandat du CCJE), le Conseil consultatif de juges européens (CCJE) a pour tâche de donner un avis sur le programme cadre d'action global et, à compter de 2001, de contribuer à la mise en œuvre du programme adopté par le Comité des Ministres.

9. Le programme cadre d'action global tient compte de l'article 6 de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales qui dispose que « toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable, par un tribunal indépendant et impartial, établi par la loi ». Il tient également compte de l'acquis du Conseil de l'Europe dans le domaine de la justice, notamment du rapport sur des mesures d'un bon rapport coût/efficacité pour améliorer l'efficacité de la justice (préparé par le Comité d'experts sur l'efficacité de la justice (CJ-EJ) et présenté lors de la Conférence des Ministres européens de la Justice à Londres en juin 2000 par le CDCJ et le CDPC), ainsi que des résultats des réunions organisées par le Conseil de l'Europe dans le cadre des réunions intergouvernementales et des activités pour le développement et la consolidation de la stabilité démocratique.

B. OBJECTIFS

10. Le programme d'action global a pour objectif de renforcer le rôle des juges en Europe en assurant leur indépendance, leur impartialité et leur compétence.

11. Le programme cadre d'action global vise aussi à fournir au Comité des Ministres des informations sur d'importantes questions concernant les juges en Europe.

C. PRINCIPAUX DOMAINES D'ACTION

12. Le CDCJ (en association avec le CJ-EJ) et le CDPC, en consultation avec le CCJE, identifieront les points prioritaires en ce qui concerne l'indépendance, l'impartialité et la compétence des juges dans les Etats membres et les Etats candidats sur le plan législatif et institutionnel. Cela signifie que les principaux domaines d'action seront identifiés notamment afin de protéger et de promouvoir l'indépendance et l'impartialité des juges par la loi et de définir le rôle important des juges dans le processus d'élaboration des lois (p.ex. : jurisprudence, opinions concernant les réformes législatives).

13. Puisqu'il s'agit d'un cadre, ce programme d'action est un document évolutif auquel il est possible d'ajouter, en particulier à son Annexe A, plus de détails au fur et à mesure que les travaux progressent. Une liste non exhaustive et dynamique des questions à examiner en vue d'établir les priorités figure à l'Annexe A.

D. ACTIVITES VISANT A RENFORCER L'INDEPENDANCE, L'IMPARTIALITE ET LA COMPETENCE DES JUGES

14. Le CDCJ (en association avec le CJ-EJ) et le CDPC, en consultation avec le CCJE, proposeront des activités pratiques visant à renforcer l'indépendance, l'impartialité et la compétence des juges.

Par exemple :

- (a) la possibilité pour des juges de différentes régions d'Europe d'interagir, de comparer leurs expériences, d'examiner les aspects juridiques et pratiques de l'indépendance et de l'impartialité des juges, d'identifier les problèmes et de proposer des solutions, de coopérer et de maintenir le contact;
- (b) la préparation d'avis sur les domaines d'action prioritaires identifiés dans la partie C de ce Programme.

E. CONSULTATIONS AVEC LES JUGES SUR LES MESURES A PRENDRE EN VUE D'AMELIORER LE FONCTIONNEMENT DE LA JUSTICE

15. Le CDCJ (en association avec le CJ-EJ) et le CDPC demanderont, le cas échéant, l'avis du CCJE sur les mesures à prendre en vue d'améliorer le fonctionnement de la justice et notamment sur la nécessité et la manière de moderniser les instruments juridiques du Conseil de l'Europe.

F. PROGRAMMES VISANT A AMELIORER LE FONCTIONNEMENT ET L'EFFECTIVITE DE LA JUSTICE EN ASSURANT LA PROMOTION DE LA FORMATION APPROPRIEE DES JUGES

16. Le CDCJ (en association avec le CJ-EJ) et le CDPC, en consultation avec le CCJE et avec le réseau de Lisbonne sur la formation des juges en Europe, assureront la promotion de programmes visant à améliorer le fonctionnement et l'effectivité de la justice en assurant une formation appropriée des juges. Ces programmes comporteront notamment :

- (a) des dispositions permettant aux juges d'acquérir une expérience dans d'autres juridictions européennes
- (b) les moyens d'aider les Etats membres à prendre des dispositions nationales appropriées au niveau national pour la formation des juges
- (c) des séminaires et autres réunions de formation
- (d) diverses manifestations dans le contexte du programme d'activités pour le développement et la consolidation de la stabilité démocratique.

ANNEXE A

**PRINCIPAUX DOMAINES D'ACTION POUR L'ETABLISSEMENT DE
PRIORITES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACTION GLOBAL**

Dans ce cadre, préparer des avis notamment sur :

- I. Prééminence du droit, séparation des pouvoirs, indépendance de la justice, application pratique des principes de l'Etat de droit, impartialité des juges**
- a) l'importance du respect du principe de la séparation des pouvoirs, en ce qui concerne notamment le pouvoir judiciaire, dans les Etats membres
 - b) la participation des juges aux décisions concernant le fonctionnement du pouvoir judiciaire et leur rôle consultatif dans la préparation des réformes législatives et institutionnelles visant à assurer l'indépendance de la justice
 - c) les disparités éventuelles entre les principes fondamentaux de l'indépendance de la justice et des dispositions législatives dans les Etats membres
 - d) les garanties institutionnelles de l'indépendance du pouvoir judiciaire dans les Etats membres, y compris le principe de l'inamovibilité des juges
 - e) la mise en place ou le renforcement des instances indépendantes du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif chargées de la gestion de la carrière des juges (en particulier leur sélection et recrutement, promotion, cessation de fonctions et les procédures disciplinaires), et la promotion de la coopération entre ces instances
 - f) les régimes des incompatibilités avec les fonctions judiciaires dans les Etats membres et les principes applicables à la nomination des juges à des fonctions non juridictionnelles
 - g) les cas dans lesquels l'impartialité ou l'apparence de l'impartialité des juges peuvent être suspectées
 - h) les méthodes de diffuser auprès des juges l'information sur les dispositions visant à préserver leur impartialité
- II. Compétences des juges**
- A. Formation initiale et continue, structures d'enseignement et curricula de formation**
- a) le droit des juges à une formation appropriée
 - b) les besoins de formation judiciaire initiale et continue des juges
 - c) les moyens de sensibiliser les juges à la nécessité d'améliorer leurs compétences professionnelles
 - d) les possibilités de renforcer et de développer les institutions de formation des juges (création de structures permanentes et publiques)
 - e) la prise en charge de la formation initiale et continue des juges
 - f) la formation des formateurs
 - g) les programmes de formation des juges

- h) la possibilité d'élaborer des lignes directrices en vue de la création d'une école de la magistrature

B. Carrière des juges

- a) le statut et la carrière des juges dans les Etats membres, notamment les conditions optimales pour leur recrutement ou leur sélection
- b) les critères pour la nomination des présidents et des vice-présidents de tribunaux, ainsi que des juges des juridictions suprêmes
- c) le déroulement de la carrière des juges et les conditions de travail

C. Responsabilités des juges, conduite et éthique professionnelles, le rôle de la jurisprudence

- a) la notion de la responsabilité des juges incluant la responsabilité civile, pénale et disciplinaire des juges dans les Etats membres
- b) l'efficacité et la transparence des procédures disciplinaires existantes dans les Etats membres
- c) les règles de conduite professionnelle des juges et leurs obligations professionnelles.

D. Le rôle des juges et le pouvoir des tribunaux

- a) le rôle des juges dans le procès (les mécanismes de décision judiciaire, la prise de décisions : éléments de preuve, débats, délibérations, motivation des jugements)
- b) le rôle de la jurisprudence (sécurité juridique, application uniforme des lois par les tribunaux, rôle créateur de la jurisprudence, politiques afférentes aux sanctions pénales)
- c) les pouvoirs et les attributions des tribunaux

E. Juges spécialisés

- a) les avantages et les inconvénients de la spécialisation des juges au sein ou non des juridictions spécialisées
- b) les problèmes rencontrés dans chaque domaine de spécialisation et les propositions de mesures pour y remédier
- c) les programmes de formation destinés aux juges spécialisés

III. Administration et gestion des tribunaux

- a) les responsabilités des juges dans l'administration et la gestion des tribunaux
- b) les modèles d'administration et de gestion des tribunaux, eu égard notamment aux nouvelles technologies de l'information et à l'utilisation des méthodes statistiques
- c) le financement des tribunaux en Europe
- d) l'organisation et rôle des services d'inspection
- e) la gestion des affaires

IV. Relations avec les intervenants professionnels aux différentes phases du procès

- a) les relations avec le parquet
- b) les relations avec les auxiliaires de justice (avocats, experts judiciaires, greffiers, huissiers de justice)
- c) les relations avec les forces de police et assimilées

V. Justice et société

- a) l'amélioration de la transparence de la justice et la publicité des travaux des tribunaux
- b) le rôle éducatif des tribunaux dans une démocratie, les relations avec le public
- c) les relations avec les justiciables (parties représentées ou non, personnes mises en cause, victimes, témoins, enfants, etc.)
- d) l'accessibilité, la simplification et la clarté du langage utilisé par les tribunaux dans les procédures et dans les décisions
- e) la justice de proximité
- f) la participation des juges à des fonctions au sein de la société civile

VI. Juges et dimension internationale

- a) l'application par les juges nationaux de la Convention européenne des Droits de l'Homme et de sa jurisprudence, du droit communautaire européen et d'autres instruments juridiques internationaux
- b) le dialogue entre les organes juridictionnels nationaux et européens
- c) la disponibilité de l'information et de la documentation sur l'ensemble des textes internationaux pertinents
- d) le développement de la dimension internationale dans la formation initiale et continue des juges

VII. Coopération avec les organes judiciaires nationaux

- a) la mise en oeuvre de la recommandation principale n° 23 du Comité des Sages

Dans son rapport au Comité des Ministres, le Comité des Sages, constitué en 1998 pour proposer les réformes de structure du Conseil de l'Europe, a recommandé *de renforcer la coopération directe avec les organes judiciaires nationaux afin de consolider la prééminence du droit dans tous les Etats européens, dans le respect du principe de l'indépendance du pouvoir judiciaire et du statut propre des instances judiciaires en place dans les Etats*. A cette fin, le Comité des Sages a recommandé *d'utiliser pleinement les structures et réseaux existants au niveau national et au niveau du Conseil de l'Europe, afin de mettre en place un véritable réseau européen d'interrelations entre les tribunaux, conseils supérieurs de la magistrature, etc.*

- b) les méthodes de coopération entre les organes judiciaires nationaux et le Conseil de l'Europe et entre les différents organes judiciaires en Europe, y compris le jumelage entre les organes judiciaires sur le plan international

- c) la Recommandation n° R(94)12 sur l'indépendance, l'efficacité et le rôle des juges
- d) la Charte européenne sur le statut des juges

ANNEXE B**LE MANDAT SPECIFIQUE DU CONSEIL CONSULTATIF DE JUGES
EUROPEENS****Mandat spécifique**

Coopération juridique

1. Nom du comité:

Conseil consultatif de juges européens (CCJE)

2. Type du comité:

Organe consultatif

3. Source du mandat:

Comité des Ministres

4. Mandat:

Suite

- à la recommandation principale n° 23 du rapport du Comité des Sages préconisant qu'il conviendrait de renforcer la coopération directe avec les organes judiciaires nationaux dans le respect de l'indépendance du pouvoir judiciaire et du statut propre des instances judiciaires en place dans les Etats,
- aux conclusions et aux mesures de suivi opérationnel arrêtées par le Comité des Ministres au niveau des Délégués en septembre 1998 (639e réunion, point 2.3) ainsi qu'en janvier 2000 (693e réunion, point 2.3) en matière de respect des engagements pris par les Etats membres concernant le fonctionnement du système judiciaire,
- à la Résolution n° 1 sur les mesures visant à renforcer l'indépendance et l'impartialité des juges en Europe adoptée par les Ministres européens de la Justice à l'issue de leur 22e Conférence, concernant l'adoption d'un programme cadre d'action global pour le renforcement du rôle des juges qui serait élaboré en consultation avec ceux-ci et la constitution au sein du Conseil de l'Europe d'un groupe consultatif composé de juges chargé de contribuer à la mise en œuvre des priorités identifiées dans ce programme, ainsi que de conseiller les comités directeurs sur l'opportunité et la manière de la mise à jour des instruments juridiques du Conseil de l'Europe,

- aux conclusions de la réunion de la Table de Travail III – Questions de Sécurité, Sous-table « Justice et affaires intérieures » du Pacte de Stabilité pour l'Europe du Sud-Est, tenue à Sarajevo les 15-16 février 2000, confirmant un vigoureux soutien au plan d'action proposé par le Conseil de l'Europe en vue de renforcer le pouvoir judiciaire et d'améliorer les compétences des juges, ainsi que l'administration de la justice,

le CCJE a la tâche de:

- i. donner des avis au Comité européen de coopération juridique (CDCJ) et au Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) sur le projet de programme cadre d'action global en 2000 pour les juges en Europe à adopter par le Comité des Ministres;
- ii. contribuer à la mise en œuvre à partir de 2001 du programme adopté par le Comité des Ministres.

5. Composition du comité:

a. Tous les Etats membres ont la faculté d'être représentés au sein du CCJE. Les membres devraient être choisis, en liaison, lorsqu'une telle instance existe, avec l'instance nationale chargée de veiller à l'indépendance et l'impartialité des juges et avec l'administration nationale chargée de la gestion du corps judiciaire, parmi les juges en fonction ayant une connaissance approfondie des questions relatives au fonctionnement des systèmes judiciaires et en raison de leur intégrité personnelle.

Les frais de voyage et de séjour d'un représentant par Etat seront pris en charge par le Conseil de l'Europe.

b. La Commission Européenne et le Secrétariat Général du Conseil de l'Union Européenne peuvent participer aux travaux du CCJE, sans droit de vote ni remboursement des frais.

c. Les observateurs suivants auprès du Conseil de l'Europe peuvent envoyer un représentant, sans droit de vote ni remboursement des frais, aux réunions du CCJE:

- Saint-Siège,
- Etats-Unis d'Amérique,
- Canada,
- Japon,
- Mexique.

d. Pourront participer aux travaux du CCJE, selon les modalités établies par le Comité des Ministres, des représentants des Etats suivants:

- Arménie,
- Azerbaïdjan,
- Bosnie-Herzégovine.

6. Structures et méthodes de travail:

Le CCJE est l'organe consultatif du Comité des Ministres, en vue de préparer des avis à l'intention de celui-ci sur des questions de caractère général concernant l'indépendance, l'impartialité et la compétence des juges. A cette fin, le Conseil consultatif travaille en coopération avec notamment le Comité européen de coopération juridique (CDCJ), le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) et le Comité d'experts sur l'efficacité de la justice (CJ-EJ), ainsi que, selon les sujets, avec d'autres comités ou instances.

Pour remplir son mandat, le Conseil consultatif peut constituer des groupes de travail et peut organiser des auditions. Il peut également avoir recours à des spécialistes scientifiques.

7. Durée:

Le présent mandat prendra fin le 31 décembre 2001.

ANNEXE IV

**MODIFICATIONS DE L'ORDRE DES DOMAINES
PROPOSEES PAR LE CCJE
A L'ANNEXE DU PROJET DE PROGRAMME CADRE D'ACTION
GLOBAL POUR LES JUGES EN EUROPE**

ANNEXE A

**PRINCIPAUX DOMAINES D'ACTION POUR L'ETABLISSEMENT DE
PRIORITES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACTION GLOBAL**

Dans ce cadre, préparer des avis notamment sur :

- I. Prééminence du droit, séparation des pouvoirs, indépendance de la justice, application pratique des principes de l'Etat de droit, impartialité des juges**
- i. Questions générales
 - a) les garanties institutionnelles de l'indépendance du pouvoir judiciaire dans les Etats membres, y compris le principe de l'inamovibilité des juges
 - b) l'importance du respect du principe de la séparation des pouvoirs, en ce qui concerne notamment le pouvoir judiciaire, dans les Etats membres
 - c) la participation des juges aux décisions concernant le fonctionnement du pouvoir judiciaire et leur rôle consultatif dans la préparation des réformes législatives et institutionnelles visant à assurer l'indépendance de la justice
 - d) les disparités éventuelles entre les principes fondamentaux de l'indépendance de la justice et des dispositions législatives dans les Etats membres
 - e) la mise en place ou le renforcement des instances indépendantes du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif chargées de la gestion de la carrière des juges (en particulier leur sélection et recrutement, promotion, cessation de fonctions et les procédures disciplinaires), et la promotion de la coopération entre ces instances
 - [f] les procédures de nomination]
 - ii. Carrière des juges
 - a) le statut et la carrière des juges dans les Etats membres, notamment les conditions optimales pour leur recrutement ou leur sélection
 - b) les critères pour la nomination des présidents et des vice-présidents de tribunaux, ainsi que des juges des juridictions suprêmes
 - c) le déroulement de la carrière des juges et les conditions de travail

II. Administration et gestion des tribunaux

- a) le financement des tribunaux en Europe
- b) les responsabilités des juges dans l'administration et la gestion des tribunaux
- c) les modèles d'administration et de gestion des tribunaux, eu égard notamment aux nouvelles technologies de l'information et à l'utilisation des méthodes statistiques
- d) l'organisation et le rôle des services d'inspection
- e) la gestion des affaires

III. Compétences des juges

A. Formation initiale et continue, structures d'enseignement et curricula de formation

- a) le droit des juges à une formation appropriée
- b) les besoins de formation judiciaire initiale et continue des juges
- c) les moyens de sensibiliser les juges à la nécessité d'améliorer leurs compétences professionnelles
- d) les possibilités de renforcer et de développer les institutions de formation des juges (création de structures permanentes et publiques)
- e) la prise en charge de la formation initiale et continue des juges
- f) la formation des formateurs
- g) les programmes de formation des juges
- h) la possibilité d'élaborer des lignes directrices en vue de la création d'une école de la magistrature

B. Droits et responsabilités des juges, conduite et éthique professionnelles

- a) les règles de conduite professionnelle des juges et leurs obligations professionnelles
- b) la notion de la responsabilité des juges incluant la responsabilité civile, pénale et disciplinaire des juges dans les Etats membres
- c) l'efficacité et la transparence des procédures disciplinaires existantes dans les Etats membres
- d) les régimes des incompatibilités avec les fonctions judiciaires dans les Etats membres et les principes applicables à la nomination des juges à des fonctions non juridictionnelles
- e) les cas dans lesquels l'impartialité ou l'apparence de l'impartialité des juges peuvent être suspectées
- f) les méthodes de diffuser auprès des juges l'information sur les dispositions visant à préserver leur impartialité

C. Le rôle des juges, les pouvoirs des tribunaux et le rôle de la jurisprudence

- a) le rôle des juges dans le procès (les mécanismes de décision judiciaire, la prise de décisions : éléments de preuve, débats, délibérations, motivation des jugements)

- b) le rôle de la jurisprudence (sécurité juridique, application uniforme des lois par les tribunaux, rôle créateur de la jurisprudence, politiques afférentes aux sanctions pénales)
- c) les pouvoirs et les attributions des tribunaux

D. Juges spécialisés

- a) les avantages et les inconvénients de la spécialisation des juges au sein ou non des juridictions spécialisées
- b) les problèmes rencontrés dans chaque domaine de spécialisation et les propositions de mesures pour y remédier
- c) les programmes de formation destinés aux juges spécialisés

IV. Juges et dimension internationale

- a) le développement de la dimension internationale dans la formation initiale et continue des juges
- b) l'application par les juges nationaux de la Convention européenne des Droits de l'Homme et de sa jurisprudence, du droit communautaire européen et d'autres instruments juridiques internationaux
- c) le dialogue entre les organes juridictionnels nationaux et européens
- d) la disponibilité de l'information et de la documentation sur l'ensemble des textes internationaux pertinents

V. Justice et société

- a) l'amélioration de la transparence de la justice et la publicité des travaux des tribunaux
- b) le rôle éducatif des tribunaux dans une démocratie, les relations avec le public
- c) les relations avec les justiciables (parties représentées ou non, personnes mises en cause, victimes, témoins, enfants, etc.)
- d) l'accessibilité, la simplification et la clarté du langage utilisé par les tribunaux dans les procédures et dans les décisions
- e) la justice de proximité
- f) la participation des juges à des fonctions au sein de la société civile

VI. Coopération avec les organes judiciaires nationaux

- a) la mise en oeuvre de la recommandation principale n° 23 du Comité des Sages

Dans son rapport au Comité des Ministres, le Comité des Sages, constitué en 1998 pour proposer les réformes de structure du Conseil de l'Europe, a recommandé *de renforcer la coopération directe avec les organes judiciaires nationaux afin de consolider la prééminence du droit dans tous les Etats européens, dans le respect du principe de l'indépendance du pouvoir judiciaire et du statut propre des instances judiciaires en place dans le Etats. A cette fin, le Comité des Sages a recommandé d'utiliser pleinement les structures et réseaux existants au niveau national et au niveau du Conseil de l'Europe, afin de mettre en place un véritable réseau européen d'interrelations entre les tribunaux, conseils supérieurs de la magistrature, etc.*

- b) les méthodes de coopération entre les organes judiciaires nationaux et le Conseil de l'Europe et entre les différents organes judiciaires en Europe, y compris le jumelage entre les organes judiciaires sur le plan international
- c) la Recommandation n° R(94)12 sur l'indépendance, l'efficacité et le rôle des juges
- d) la Charte européenne sur le statut des juges

VII. Relations avec les intervenants professionnels aux différentes phases du procès

- a) les relations avec le parquet
- b) les relations avec les auxiliaires de justice (avocats, experts judiciaires, greffiers, huissiers de justice)
- c) les relations avec les forces de police et assimilées